



PROCES VERBAL Comité Syndical

Séance du 26 mars 2025

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M Virginie SERAIN, MM. Jean-Claude MARTIN, Antoine GRANGE, Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, René ALLAMAND, André SAINT MARCEL, Christian LEPINARD.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Cécile BOLY et M. Dominique DUBONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Pierre AGERON et Michel PASSETEMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Laurence GODENIR et MM. Marc PAGET, Marc BRACHET.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mme Florence GONZALES et M. Michel LUCIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : Mmes Julie MONTCOUQUIOL et Gèneviève NIER et M. Jean-Pierre CAUQUOZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Mme Isabelle VENDRASCO et Marie GIVEL. MM. François RAVOIRE, Jean-Pierre LACOMBE

Délégué(e)s suppléants présent(e)s : M. Jean-Pierre FAVRE

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibérations :

Délibération N° 2025-03-01 **Approbation du procès-verbal de la séance** **du 29 janvier 2025**

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 29 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Le procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2025 est approuvé.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

Délibération N°2025-03-02 **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Le 15 mai 2024, le comité syndical du SCoT du Bassin Annécien a décidé d'adopter le compte financier unique (CFU). Ce dernier devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

Pour mémoire, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

A – Fonctionnement

CHAPITRE		BP 2024	CFU 2024
Total 011	Charges à caractère général	192 700,00 €	69 528,86 €
Total 012	Charges de personnel et frais	250 000,00 €	219 080,74 €
Total 023	Virement section investissement	156 713,33 €	0 €
Total 042	Opérations ordre transf. entre section	87 000,00 €	57 338,22 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	96 050,00 €	84 622,45 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		782 463,33 €	430 570,27 €

CHAPITRE		BP 2024	CFU 2024
Total 002	Résultat de fonctionnement	328 417,33 €	0 €
Total 013	Atténuations de charges	4 500,00 €	1811,00 €
Total 042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €	5 887,25 €
Total 74	Dotations et participations	439 046,00 €	484 242,82 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	1,06 €
Total 77	Produits spécifiques	490,00 €	0 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		782 463,33 €	491 942,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	61 371,86 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE ANNEE ANTERIEURE	328 417,33 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE 2024	389 789,19 €

B – Investissement

CHAPITRE		BP 2024	CFU 2024
Total 040	Opérations d'ordre transfert section	10 000,00 €	5 887,25 €
Total 10	Dotations, Fonds divers et Réserves	159 210,19 €	0 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	320 000,00 €	181 706,15 €
Total 21	Immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 880,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		500 210,19 €	190 473,40

CHAPITRE		BP 2024	CFU 2024
Total 001	solde d'exécution invest. reporté	216 496,86 €	0 €
Total 021	virement de la section de fonct.	156 713,33 €	0 €
Total 040	Opérations d'ordre entre section	87 000,00 €	57 338,22 €
Total 10	Dotations, Fonds divers et Réserves	40 000,00 €	36 926,50 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		500 210,19 €	94264,72 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	-96 208,68 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	216 496,86 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE 2024	120 288,18 €

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
 18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
 Mail : accueil@scot-bassin-annechien.fr

Après lecture du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à un autre président de séance.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 27 votants, le comité syndical :

Procède à l'élection de Pierre AGERON, comme président de séance pour le vote du compte Financier 2024

RECONNAIT la sincérité Compte Financier Unique 2024,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2024.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 00

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

Délibération N°2025-03-03

Affectation de résultats 2024 sur le budget 2025

Suite à la clôture du budget 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) Section d'investissement :

Excédent cumulé d'investissement 2024 de 120 288,18 € sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section

2) Section de fonctionnement :

L'excédent cumulé de fonctionnement 2024 de 389 789,19 € sera maintenu à la section de fonctionnement et servira à financer les dépenses de cette section

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Affecte les résultats du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien sur le budget 2025 de la manière ci-dessus énoncée.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

Délibération 2025-03-04

Budget primitif 2025

Antoine de MENTHON présente le projet de Budget Primitif 2025 qui fait suite aux débats d'orientations budgétaires intervenu le 29 janvier 2025.

Le budget s'équilibre comme suit :

A – Fonctionnement

CHAPITRE		BP 2025
Total 011	Charges à caractère général	192 700,00 €
Total 012	Charges de personnel et frais	250 000,00 €
Total 023	Virement section investissement	186 285,19 €
Total 042	Opérations ordre transf. entre section	120 000,00 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	96 050,00 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		845 035,19 €

CHAPITRE		BP 2025
Total 002	Résultat de fonctionnement	389 789,19 €
Total 013	Atténuations de charges	4 500,00 €
Total 042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00 €
Total 74	Dotations et participations	440 246,00 €
Total 75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
Total 77	Produits spécifiques	490,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		845 035,19 €

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

B - Investissement

CHAPITRE		BP 2025
Total 040	Opérations d'ordre transfert section	10 000,00 €
Total 10	Dotations, Fonds divers et Réserves	211 573,37 €
Total 20	Immobilisations incorporelles	210 000,00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		456 573,37 €

CHAPITRE		BP 2025
Total 001	Solde d'exécution invest. reporté	120 288,18 €
Total 021	Virement de la section de fonct.	186 285,19 €
Total 040	Opérations d'ordre entre section	120 000,00 €
Total 10	Dotations, Fonds divers et Réserves	30 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		456 573,37 €

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

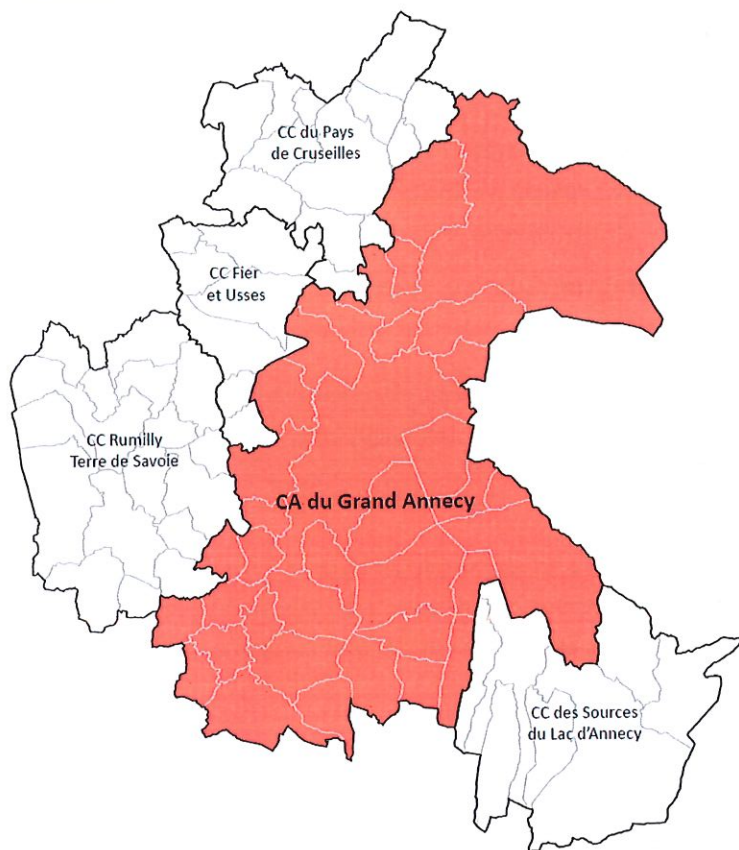
Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Abstention : 00

Approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat,
Mobilités et Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy

Contexte et procédure :



EPCI : Communauté d'agglomération du Grand Annecy

Pop. municipale 2022 (INSEE) :
211 259 habitants

Principales caractéristiques de l'EPCI :

- La communauté d'agglomération du Grand Annecy est issue de la fusion de cinq intercommunalités :
 - C2A (Communauté d'agglomération d'Annecy) ;
 - CCPFi (Communauté de communes du Pays de Fillière) ;
 - CCPA (Communauté de communes du Pays d'Alby) ;
 - CCRGLA (Communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy) ;
 - CCT (Communauté de communes de la Tournette).

Rappel de la procédure et du contexte :

L'agglomération du Grand Annecy existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de cinq intercommunalités : la Communauté d'agglomération d'Annecy, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette. Elle couvre aujourd'hui 34 communes, dont seules 3 ne sont pas couvertes par un PLU.

Par une délibération du 28 juin 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a prescrit « l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) », qui deviendra par la suite PLUi-HMB.

La présentation du diagnostic du PLUi-HMB aux personnes publiques associées a eu lieu le 20 mai 2022, celle du PADD le 21 février 2023, et enfin la présentation du volet réglementaire le 11 juillet 2024.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le projet de PLUi-HMB arrêté a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien le 3 janvier 2025, impliquant ainsi un avis de ce dernier à propos du PLUi-HMB au plus tard le 3 avril 2025.

Préambule à l'analyse de la compatibilité du PLUi-HMB du Grand Annecy avec le SCoT du bassin annécien

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy a été arrêté le 19 décembre 2024, et son approbation est prévue pour la fin de l'année 2025. Le SCoT du bassin annécien a certes été arrêté le 2 octobre 2024, mais il n'a pas encore été approuvé. Dès lors, le SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 est encore en vigueur aujourd'hui. Il convient donc d'analyser la compatibilité du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy avec le SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014. Toutefois, l'approbation de la révision du SCoT du bassin annécien est prévue pour l'été 2025, soit plusieurs mois avant l'approbation du PLUi-HMB du Grand Annecy. Il convient donc également d'anticiper l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien révisé, et ainsi d'analyser la compatibilité du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy avec le SCoT révisé.

Par conséquent, la présente analyse chaque thématique au regard du SCoT de 2014 et au regard du SCoT révisé arrêté en 2024.

Contenu du PLUi-HMB du Grand Annecy et compatibilité avec le SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 et avec le SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024

Rappelons tout d'abord que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien doit se prononcer uniquement sur les éléments du PLUi-HMB devant être analysés en compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT du bassin annécien et plus précisément au vu des prescriptions et recommandations inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

I. Activités économiques

I) Au regard du SCoT de 2014

Un des fers de lance du SCoT approuvé le 26 février 2014 était de maintenir le dynamisme du bassin annécien en continuant à accueillir des activités économiques. Pour cela, il identifiait trois types de zones d'activités économiques (ZAE) : les ZAE emblématiques régionales, les ZAE de rayonnement intercommunal, et les ZAE de rayonnement local. Chaque zone se voyait ensuite attribuer une enveloppe de consommation foncière à ne pas dépasser.

L'analyse que l'on peut faire de ce qui est prévu en matière de nouvelles zones d'activités économiques dans le projet de PLUi du Grand Annecy est la suivante :

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EMBLEMATIQUES REGIONALES (chiffres en ha)

Commune	ZAE	Enveloppe allouée par le SCoT	Conso. foncière observée de 2014 à 2024	Part du potentiel déjà consommée	Enveloppe restante pour 2024-2034	Enveloppe prévue dans le PLUi-HMB du Grand Annecy pour 2025-2040	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
Annecy-le-Vieux	Les Glaisins	2	2,14	107 %	0	4,82	Non
Seynod	ZAE Seynod-Montagny	44	0	0 %	44	0	Oui
Montagny-les-L.						0	Oui
Seynod	La Pilleuse	10	10,59	106 %	0	0	Oui
Chavanod	Altais	6	5,72	95 %	0,28	1,71	Non
Cran-Gevrier						3,65	
St-Martin-Bellevue	Les Voisins	6	0	0 %	6	0	Oui

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (chiffres en ha)

Commune	ZAE	Enveloppe allouée par le SCoT	Conso. foncière observée de 2014 à 2024	Part du potentiel déjà consommée	Enveloppe restante pour 2024-2034	Enveloppe prévue dans le PLUi-HMB du Grand Annecy pour 2025-2040	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
Annecy	Zones d'activités du cœur d'agglomération	46 ha à partager entre communes du cœur d'agglo	0	51 % (23,48 ha)	22,52	Argonay : 2,82 Epa. M-T ¹ : 3,6 Total : 6,42	Oui
Annecy-le-Vieux			0				
Argonay			2,8				
Chavanod			4,68				
Cran-Gevrier			0,63				
Epagny			5,63				
Metz-Tessy			0,1				
Meythet			0				
Poisly			5,39				
Pringy			0				
Seynod			4,25				
Villaz	ZAE intercommunale du Pays de Fillière	10	0	0	10	0	Oui

¹ Epa. M-T : Epagny Metz-Tessy

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE NIVEAU LOCAL (chiffres en ha)

EPCI en 2014	Commune	Enveloppe allouée par le SCoT	Conso. foncière observée de 2014 à 2024	Part du potentiel déjà consommée	Enveloppe restante pour 2024-2034	Enveloppe prévue dans le PLUi-HMB du Grand Annecy pour 2025-2040	Compatibilité du PLUi avec le SCoT
C2A	Montagny-les-Lanches	2	0	0 %	2	0	Oui
	Quintal	2	0	0 %	2	0	Oui
CCT	Bluffy	Extension limitée des zones existantes	0,18	***	Extension limitée des zones existantes	0	Oui
	Menthon-Saint-Bernard		0	***		0	Oui
	Talloires		0	***		0	Oui
	Veyrier-du-Lac		0	***		0	Oui
CCRGLA	La Chapelle-St-Maurice	2	0	0 %	2	0	Oui
	Entrevignes	2	0	0 %	2	0	Oui
	Leschaux	2	0	0 %	2	0	Oui
	Saint-Eustache	2	0	0 %	2	0	Oui
	Saint-Jorioz	2	0,32	37 % (0,75 ha)	1,25	0	Oui
	Sevrier		0,43			0	Oui
	Duingt		0			0	Oui
CCPFI	Aviernoz	2	2,12	106 %	0	0	Oui
	Charvonnex	2	0,29	14 %	1,71	0,14	Oui
	Evires	2	0	0 %	2	0	Oui
	Groisy	2	1,81	90 %	0,19	0,34	Oui (marge)
	Nâves-Parmelan	2	0	0 %	2	0,33	Oui
	Les Ollières	2	0	0 %	2	0	Oui
	Saint-Martin-Bellevue	2	1,89	94 %	0,11	0,9	Non
	Thorens-Glières	2	0	0 %	2	0	Oui
	Villaz	2	0	0 %	2	0	Oui

Il apparaît ainsi que **dans les grandes lignes, les extensions de zones d'activités économiques prévues respectent les enveloppes fixées par le DOO du SCoT du bassin annécien de 2014**. Toutefois, les extensions de la zone d'activité de Mercier à Saint-Martin-Bellevue, mais surtout les extensions prévues des zones d'envergure régionale des Glaisins et d'Altais dépassent les enveloppes allouées par le SCoT : **celles-ci sont donc incompatibles avec les prescriptions du DOO du bassin annécien**.

Néanmoins, il faut saluer le fait que, conformément à ce que demande le SCoT de 2014, les extensions prévues concernent quasi-exclusivement des ZAE desservies par les transports en commun.

2) Au regard du SCoT de 2024

De son côté, le SCoT révisé insiste tout d'abord sur l'importance de densifier et de renouveler les zones d'activités économiques déjà existantes. C'est un des objectifs du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, qui a identifié 201 gisements pouvant accueillir des installations liées à l'activité économique dans les espaces existants, pour une superficie totale de 34,7 ha.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Le SCoT prévoit en outre l'extension de plusieurs zones d'activités économiques, de même que le PLUi-HMB. En voici l'analyse, au regard de ce que prévoit le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy :

Envergure de la zone	Commune	Zone	Enveloppe d'extension allouée dans le SCoT (en ha)	Extension prévue dans le PLUi (en ha)	Compatibilité
Régionale	Annecy	Glaisins	6	4,82	Oui
	Annecy Chavanod	Altais	5	5,36	Oui (marge)
	Alby-sur-Chéran	Espace Leaders & Prés Chardons	7	5,02	Oui
SCoT	Annecy Argonay	Pringy – Argonay	3	2,82	Oui
	Non définie	Nouvelle zone à définir	15	11	Oui
Proximité	Non définie	Zones de proximité	45 (à partager avec les autres EPCI du SCoT)	Alby-sur-C. : 5,02 ha Charvonnex : 0,14 ha Epagny M-T : 3,6 ha Fillière : 0,9 ha Groisy : 0,44 ha Leschaux : 0,19 ha Nâves-Parm. : 0,33 ha Saint-Félix : 4,93 ha TOTAL : 15,55 ha	Oui

Il en ressort qu'en matière de consommation foncière, **les extensions de zones ou les nouvelles zones s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.**

En revanche, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy fait apparaître un projet de création d'un « secteur à vocation d'activités artisanales dans le cadre du projet mixte de Sous-Lettraz à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités », sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, ainsi que d'un « secteur d'activités en face de l'aéroport à vocation d'hôtels et de bureaux », sur une superficie totale de 3,6 ha. **Ces créations, de leur côté, sont incompatibles avec le SCoT révisé**, dans la mesure où il s'agirait de la création d'une nouvelle zone d'activités économiques. Or, le SCoT précise bien qu'aucune consommation foncière pour de l'activité économique hors des zones identifiées sur la carte p.14 du DOO n'est autorisée.

En ce qui concerne le reste des prescriptions du SCoT du bassin annécien révisé concernant les zones d'activités économiques, le projet de PLUi-HMB s'inscrit en compatibilité avec le SCoT.

II. Consommation foncière

NB : Dans cette partie ne sera traitée que la consommation foncière liée au logements et aux équipements, la consommation foncière liée à l'activité économique étant déjà traitée dans la partie dédiée à l'activité économique.

1) Au regard du SCoT de 2014

Il faut au préalable rappeler que lors de son approbation en 2014, le SCoT du bassin annécien couvrait un territoire différent de celui qu'il couvre aujourd'hui. Ainsi, les 11 communes composant l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Alby, qui a intégré le Grand Annecy (et donc le SCoT du bassin annécien) en 2017, n'étaient pas couvertes par le SCoT.

Par conséquent, le SCoT du bassin annécien ne fixait des objectifs de consommation foncière que pour l'ancienne Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), ainsi que pour les anciennes CC de la Tournette, du Pays de Fillière et de la Rive Gauche du Lac d'Annecy. L'analyse de ce que prévoit le projet de PLUi-HMB en la matière au regard des objectifs fixés par le SCoT de 2014 est la suivante :

CONSOMMATION FONCIERE POUR LES BESOINS EN LOGEMENT ET EN EQUIPEMENTS							
Ancien EPCI	Communes historiques	Enveloppe allouée par le SCoT	Conso. foncière observée de 2014 à 2024	Part du potentiel déjà consommé	Enveloppe restante pour 2024-2034	Enveloppe prévue dans le PLUi-HMB du Grand Annecy pour 2025-2040	Compatibilité avec le SCoT
C2A (Communauté d'Agglomération d'Annecy)	Communes de rang A (Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Seynod, Poisy, Pringy)	208 ha	86,47 ha	42 %	121,53 ha	44,3 ha	Oui
	Communes de rang D (Montagny-les-Lanches, Quintal)	8 ha	2,1 ha	26 %	5,9 ha	0,52 ha	Oui
CCPFI (CC du Pays de Fillière)	Communes de rang B (Groisy, Saint-Martin-Bellevue)	19 ha	11,16 ha	59 %	7,84 ha	6,45 ha	Oui
	Communes de rang C (Charvonnex, Thorens-Glières, Villaz)	33 ha	16,7 ha	51 %	16,3 ha	6,62 ha	Oui
	Communes de rang D (Aviernoz, Evires, Nâves-Parmelan, Les Ollières)	23 ha	7,77 ha	34 %	15,23 ha	0,41 ha	Oui
CCT (CC de la Tournette)	Communes de rang D (Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Veyrier-du-Lac)	14 ha	3,2 ha	23 %	10,8 ha	1,57 ha	Oui
CCRGLA (CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy)	Communes de rang C (Sevrier, Saint-Jorioz)	20 ha	13,13 ha	66 %	6,87 ha	1,76 ha	Oui
	Communes de rang D (La Chapelle-Saint-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache)	14 ha	1,8 ha	13 %	12,2 ha	0,82 ha	Oui

Ces chiffres respectent les enveloppes fixées par le SCoT, et s'inscrivent donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien en matière de consommation foncière.

2) Au regard du SCoT de 2024

Le SCoT du bassin annécien révisé fixe une trajectoire de consommation foncière à respecter pour les documents d'urbanisme locaux. Pour le Grand Annecy, de 2025 à 2045, l'enveloppe de consommation foncière autorisée pour des besoins liés au logement est de 85 ha (déclinés par décennie : 54 ha pour 2025-2035 et 31 ha pour 2035-2045). Cette enveloppe se décline ensuite comme suit, et l'on peut en faire l'analyse suivante au regard de ce qui est prévu dans le projet de PLUi-HMB :

	Durée du SCoT (2025- 2045)	1^e décennie (2025- 2035)	2^e décennie (2035- 2045)	Enveloppe prévue dans le PLUi	Compatibilité avec le SCoT
Cœur d'agglomération <i>Annecy, Argonay, Epagny Metz-Tessy, Poisy</i>	27 ha	17 ha	10 ha	23,71 ha	Oui
Pôles relais <i>Alby-sur-Chéran, Groisy, Saint-Félix, Saint-Martin- Bellevue, Thorens-Glières, Villaz</i>	27 ha	17 ha	10 ha	3,6 ha	Oui
Autres communes	31 ha	20 ha	11 ha	12,75 ha	Oui
TOTAL GRAND ANNECY	85 ha	54 ha	31 ha	40,06 ha	Oui

A cette enveloppe s'ajoute une enveloppe de 108 ha pour les autres motifs non-liés aux activités économiques et commerciales (agriculture, infrastructures, équipements publics, sportifs ou culturels ouverts au public, équipements touristiques...), à partager avec les autres intercommunalités du SCoT. Le PLUi en prévoit la consommation de 54,93 ha, dans les proportions suivantes :

- ❖ 42,26 ha pour des équipements publics (écoles, piscine, extensions de cimetières, gymnases...) ;
- ❖ 12,67 ha pour des infrastructures dédiées aux mobilités (PEM, site de maintenance et de remisage, TCSPi...).

Ces chiffres respectent les enveloppes fixées par le SCoT, et s'inscrivent donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien en matière de consommation foncière.

III. Logements et densité

I) Au regard du SCoT de 2014

a) Production de logements

Tout comme en ce qui concerne la consommation foncière, les prescriptions du SCoT de 2014 à propos de la production de nouveaux logements ne concernaient que les communes de l'anciennes Communauté d'agglomération d'Annecy (C2A), ainsi que pour les anciennes CC de la Tournette, du Pays de Fillière et de la Rive Gauche du Lac d'Annecy. L'analyse de ce que prévoit le projet de PLUi-HMB en la matière au regard des objectifs fixés par le SCoT de 2014 est la suivante :

PRODUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS							
Ancien EPCI	Communes historiques	Enveloppe allouée par le SCoT	Production observée de 2014 à 2025 (données SITADEL)	Part du potentiel déjà consommé	Enveloppe restante pour 2024-2034	Enveloppe prévue dans le PLUi-HMB du Grand Annecy pour 2025-2040	Compatibilité avec le SCoT
C2A (Communauté d'Agglomération d'Annecy)	Communes de rang A (Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Seynod, Poisy, Pringy)	20800	17199	83 %	3601	16215	Non
	Communes de rang D (Montagny-les-Lanches, Quintal)	150	157	105 %	0	159	Non
CCPFI (CC du Pays de Fillière)	Communes de rang B (Groisy, Saint-Martin-Bellevue)	950	2377 ²	99 %	23	2183	Non
	Communes de rang C (Charvonnex, Thorens-Glières, Villaz)	1050					
	Communes de rang D (Aviernoz, Evires, Nâves-Parmelan, Les Ollières)	400					
CCT (CC de la Tournette)	Communes de rang D (Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Veyrier-du-Lac)	250	448	179 %	0	484	Non
CCRGLA (CC de la Rive Gauche du Lac d'Annecy)	Communes de rang C (Sevrier, Saint-Jorioz)	1150	1728	150 %	0	627	Non
	Communes de rang D (La Chapelle-Saint-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Saint-Eustache)	250	283	113 %	0	151	Non

² Toutes les communes de l'ex-CCPFI sont ici fusionnées, car la commune nouvelle de Fillière ayant vu le jour en 2017, soit après l'approbation du SCoT en 2014, il n'est pas possible d'avoir des chiffres de production de logements pour chacune de ses communes déléguées.

Il en ressort ainsi que la production de logements prévue dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy est trop importante au regard du SCoT.

b) Densité

Dans son DOO (p.36), le SCoT du bassin annécien fixe des seuils de densité moyenne à atteindre sur la durée du SCoT. Ces seuils sont les suivants :

- ❖ 60 logements par hectare pour les communes de rang A que sont Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy (cette moyenne est à respecter sur l'ensemble agrégé des nouvelles constructions au sein de ces communes) ;
- ❖ 40 logements par hectare pour les communes de rang B et C que sont Groisy, Saint-Martin-Bellevue, Saint-Jorioz et Sevrier ;
- ❖ 30 logements par hectare pour les communes de rang C que sont Charvonnex, Villaz et Thorens-Glières ;
- ❖ 20 logements par hectare pour les autres communes.

Pour les communes du cœur d'agglomération, seules Annecy et Epagny Metz-Tessy respectent les seuils fixés par le SCoT. En revanche, les densités moyennes prévues sur les communes d'Argonay, Chavanod et Poisy, avec respectivement 45, 26 et 39 logements par hectare³ ne s'inscrivent pas en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

Pour les communes ne faisant pas partie du cœur d'agglomération, cette moyenne est à respecter opération par opération, et il n'est pour l'instant pas possible de connaître la densité de chaque opération. En revanche, les OAP prévues dans le projet de PLUi prévoient, pour la majorité d'entre elles, des densités moyennes. Il en ressort ainsi que les densités moyennes prévues sont en compatibilité ou sensiblement supérieures à celles demandées par le SCoT de 2014.

2) Au regard du SCoT de 2024

a) Production de logements

La thématique des logements est abordée, dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, dans un POA (Programme d'Orientations et d'Actions) consacré à l'habitat (POA-H).

Le SCoT du bassin annécien aborde la question des logements dans son objectif 5. Il fixe tout d'abord un objectif de production de logements neufs pour les 2 décennies du SCoT, dont 60% doivent être construits entre 2025 et 2035 puis 40% entre 2035 et 2045. Les objectifs concernant l'agglomération du Grand Annecy ainsi que les chiffres prévus par le projet de PLUi figurent dans le tableau ci-dessous :

³ Moyennes obtenues en cumulant les logements prévus en extension et ceux prévus dans l'enveloppe, et en divisant par la surface totale en extension, des dents creuses et des divisions parcellaires, tout étant indiqué dans la justification des choix liés à la consommation d'espace dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy.

Rang d'armature urbaine	Objectif fixé par le SCoT pour 2025-2045	Objectif fixé par le PLUi-HMB pour 2025-2040	Compatibilité
Cœur d'agglomération <i>Annecy, Argonay, Epagny Metz-Tessy, Poisy</i>	19 540 logements	15 840 logements	Oui
Pôles relais <i>Alby-sur-Chéran, Groisy, Saint-Félix, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières, Villaz</i>	3 320 logements ⁴	2 340 logements	Oui
Autres communes	4 380 logements	2 852 logements	Oui
TOTAL GRAND ANNECY	27 240 logements	21 032 logements	Oui

Les objectifs de production de logements du projet de PLUi-HMB s'inscrivent donc en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. En revanche, aucune information ne figure dans le PLUi concernant le phasage dans le temps de la production de nouveaux logements. **Il n'est ainsi pas possible de savoir si le phasage de production de 60% des nouveaux logements entre 2025 et 2035 puis de 40% entre 2035 et 2045, prescrit par le SCoT, sera bien respecté.**

Le SCoT du bassin annécien demande également de produire une partie significative des nouveaux logements au sein des espaces déjà urbanisés. Ainsi, dans le cœur d'agglomération, 90% des nouveaux logements doivent être produits en moyenne au sein des espaces déjà urbanisés, 65% pour les pôles relais, et 85% pour les autres communes.

Dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, ces parts ne sont pas toujours atteintes, notamment dans le cœur d'agglomération, à l'exception d'Annecy. Ainsi, seuls 85% des nouveaux logements doivent voir le jour dans l'enveloppe urbaine déjà existante à Argonay, 61% à Epagny Metz-Tessy et 59% à Poisy. Cette part est aussi insuffisante dans certaines communes non-pôles, comme Chainaz-les-Frasses (62%), Chapeiry (61%), Chavanod (50%), Cusy (50%) et Gruffy (58%). Davantage de constructions dans l'enveloppe urbaine et moins de constructions en extension dans ces communes rendraient le PLUi davantage compatible avec le SCoT.

Le SCoT du bassin annécien demande également aux documents d'urbanisme de permettre un parcours résidentiel complet, en veillant à ce que tous les types de logements voient le jour, en privilégiant les logements moyens à grands dans le cœur d'agglomération et les communes pôles. **De ce point de vue, le projet de PLUi ne semble s'inscrire que partiellement en compatibilité avec le SCoT,** puisque s'il vise bien une « *production équilibrée de logements par opération* » (avec un tiers de T1/T2, un tiers de T3 et un tiers de T4 et plus), il ne semble pas que les logements moyens à grands soient particulièrement privilégiés dans le cœur d'agglomération. Le SCoT préconise également de produire des logements pour toutes les populations, avec notamment des logements destinés à toutes les populations, **ce que prévoit le projet de PLUi.** Au vu du vieillissement de la population, la question des équipements à destination des plus âgés mériterait d'être toutefois approfondie. La production d'EHPAD ou de résidences spécialisées, par

⁴ Les 3320 logements prévus pour les pôles relais dans le PLUi comprennent donc la totalité de la commune de Fillière, et non pas uniquement Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières, puisque la production de logements prévue pour Fillière n'est pas spatialisée.

exemple, entre dans l'équilibre d'une « production de logements à destination de toutes les populations », tel qu'écrit dans le SCoT.

En matière de logement aidé, le SCoT prescrit de poursuivre les efforts de construction et de conventionnement de logements locatifs sociaux pour atteindre les taux définis par la loi. Dans l'ensemble, le projet de PLUi prévoit un minimum de 25% de logements sociaux pour les opérations de 4 logements et plus, conformément aux prescriptions du SCoT. Pour les autres communes, des logements sociaux sont également prévus dans les opérations immobilières. Il est à noter que le PLUi anticipe d'ailleurs le dépassement du seuil de 3500 habitants pour les communes de Villaz et de Chavanod, en les considérant dans le POA-H comme des « communes SRU ». Les seuils fixés par le SCoT en matière de logements sociaux sont bien repris dans les opérations maîtrisées par les communes ou l'intercommunalité (les OAP) prévues dans le PLUi : c'est positif. En revanche, il convient de rappeler que les parts de logements sociaux dans les nouvelles opérations fixées par le SCoT (par exemple, un seuil de 30% de PLAI dans le cœur d'agglomération, mentionné p.44 du DOO) correspondent à la part de logements aidés parmi la totalité des logements, et non, comme indiqué dans le PLUi, uniquement parmi la totalité sur les logements aidés. Une précision en ce sens devra être utilement apportée par le PLUi afin de s'inscrire en compatibilité avec les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de production de logements aidés ou sociaux.

Le SCoT aborde également la question de la performance énergétique des logements, de la recherche d'un équilibre des fonctions, et du réinvestissement du parc immobilier existant. Ces questions sont également abordées dans le POA-H du projet de PLUi, qui fait de ces thématiques un axe à part entière de son POA-H. **Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy s'inscrit donc en compatibilité avec le SCoT sur ce sujet.**

b) Densité

Le SCoT du bassin annécien révisé fixe des objectifs à respecter pour les documents d'urbanisme en matière de densification, tant dans les secteurs déjà urbanisés que dans les secteurs en extension.

Il fixe tout d'abord une **part minimale de logements à construire dans l'enveloppe urbaine déjà existante** :

- ❖ 90% pour les communes du cœur d'agglomération (Annecy, Argonay, Epagny Metz-Tessy et Poisy) ;
- ❖ 65% pour les pôles relais (Alby-sur-Chéran, Groisy, Saint-Félix, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières et Villaz) ;
- ❖ 85% pour les communes non-pôles.

Ces objectifs ne sont pas toujours respectés, notamment dans le cœur d'agglomération, à l'exception d'Annecy : ainsi, la part de nouveaux logements qui seront construits dans l'enveloppe urbaine déjà existante n'est que de 84% à Argonay, de 61% à Epagny Metz-Tessy et même de 58% à Poisy, loin des 90% prescrits par le SCoT. De même, pour les communes non-pôles, la part minimale de 85% n'est pas respectée pour les communes de Chainaz-les-Frasses (62%), Chapeiry (61%), Chavanod (50%), Cusy (50%), Gruffy (58%). Sevrier et Héry-sur-Alby affichent toutes deux une part de 83%, située dans une marge de compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT fixe aussi des **objectifs de densité moyenne brute minimale de logements dans les secteurs en extension** :

- ❖ 70 logements par hectare de 2025 à 2035 puis 75 logements par hectare de 2035 à 2045 pour les communes du cœur d'agglomération (Annecy, Argonay, Epagny Metz-Tessy et Poisy) ;
- ❖ 30 logements par hectare de 2025 à 2035 puis 35 logements par hectare de 2035 à 2045 pour les pôles relais (Alby-sur-Chéran, Groisy, Saint-Félix, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières et Villaz) ;
- ❖ 20 logements par hectare de 2025 à 2035 puis 25 logements par hectare de 2035 à 2045 pour les communes non-pôles.

Ces objectifs ne sont pas toujours respectés non plus, notamment dans le cœur d'agglomération : ainsi, le nombre moyen de logements par hectare en extension est prévu de 62 à Epagny Metz-Tessy, 57 à Argonay et 49 à Poisy, alors qu'il devrait être de 70 pour la première décennie du SCoT (et 75 pour la seconde).

De même, le nombre moyen de logements par hectare en extension affiché est en-deçà de l'objectif de 20 à 26 logements par hectare fixé par le SCoT pour les communes d'Allèves (9 logements par hectare en moyenne en extension), de Charvonnex (14), de Mûres (13) et de Saint-Jorioz (13). Les communes de Duingt, de Menthon-Saint-Bernard et de Montagny-les-Lanches présentent une densité moyenne en extension prévue légèrement inférieure à l'objectif prescrit par le SCoT, mais s'inscrivant tout de même dans une marge de compatibilité.

Ainsi, si les seuils fixés par le SCoT sont respectés pour la grande majorité des communes, la densité en extension des quelques communes citées précédemment serait à revoir afin de s'inscrire davantage en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.

IV. Commerce

I) Au regard du SCoT de 2014

Dans le SCoT du bassin annécien approuvé en février 2014, la thématique du commerce était traitée dans le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). Il prescrivait ainsi que le commerce devait être localisé préférentiellement dans les centralités urbaines, de toutes tailles, et interdit dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales ainsi que le long des axes routiers. Il identifiait trois types de centralités commerciales : le centre-ville d'Annecy, les centres secondaires et les centralités de proximité. Il identifiait aussi trois niveaux de ZACom (Zone d'Aménagement Commercial) : les ZACom de niveau 1 (Grand Epagny et Périaz – Val Semnoz), des ZACom de niveau 2 structurantes, et des ZACom de niveau 3, plus spécialisées. Il fixait ensuite des règles à respecter pour l'implantation de commerces dans chaque type de ZACom.

Globalement, ces prescriptions sont bien respectées dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Les développements commerciaux projetés se trouvent dans l'ensemble dans les centralités identifiées, et le commerce dans les zones commerciales est bien encadré. Toutefois, l'OAP n°12 des Diacquenods, à Saint-Martin-Bellevue, interroge, dans la mesure où elle prévoit la construction de commerces le long de la RD1201, ce qui est en principe interdit par le DAACL du SCoT.

2) Au regard du SCoT de 2024

De son côté, le SCoT du bassin annécien identifiait dans son DAACL deux types de lieux d'implantations commerciales : les centralités du territoire, au nombre de 75, et les secteurs de périphéries, au nombre de 18. La principale prescription du SCoT concernant ces territoires est qu'aucun pôle commercial structurant ne peut se développer en-dehors des 75 centralités identifiées. Il interdit aussi les nouvelles zones commerciales engendrant une artificialisation des sols pour plus de 10000 m² de surface de vente, fixe un seuil maximum de 1000 m² de surface de vente à ne pas dépasser pour les nouvelles implantations dans les centralités du territoire, interdit la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique, ainsi que des seuils à respecter pour l'implantation de commerces dans ces secteurs déjà existants.

Globalement, ces orientations sont bien respectées par le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Aucune nouvelle centralité commerciale ne semble prévue, en périphérie non plus, et d'après le règlement écrit, les extensions de commerces existants ne pourront pas, la majorité du temps, augmenter leur surface de vente de plus de 20% et de 100 m² de surface de plancher, conformément aux prescriptions du SCoT.

V. Agriculture

NB : Les prescriptions du SCoT de 2014 et du SCoT de 2024 en matière d'agriculture étant identiques, une seule analyse du PLUi-HMB sera proposée ici.

En matière d'agriculture, tant dans le SCoT de 2014 que dans le SCoT révisé, la principale prescription s'appliquant aux documents d'urbanisme est de délimiter les zones agricoles à enjeux forts (ZAEF), en compatibilité avec les cartes fournies dans les deux SCoT. Le SCoT de 2014 prescrivait de classer ces espaces en zones Aef à vocation stricte, tandis que le SCoT de 2024 demande de justifier le classement des espaces concernés en ZAEF. **Le classement par projet de PLUi du Grand Annecy de certains espaces en zones As, s'il est parfois à saluer, se fait essentiellement pour des questions de paysage et de biodiversité : les justifications d'un point de vue agricole sont insuffisantes. De plus, ce classement en As pourrait, à certains endroits, compromettre l'atteinte de l'objectif 2 du SCoT (préservation et développement de l'agriculture),** car certaines communes voient leurs terres agricoles intégralement classées en As, ce qui interdit de facto la possibilité d'aménagements agricoles.

Le SCoT de 2014 demandait également de délimiter des zones agricoles ordinaires, ce que ne fait pas non plus le projet de PLUi-HMB. Dans ces zones à enjeux forts, tant le SCoT du bassin annécien de 2014 que le SCoT révisé demandent de pouvoir y autoriser un certain nombre d'aménagements ou de constructions : aménagements à des fins professionnelles agricoles, bâtiments agricoles (sauf si le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers), équipements liés à l'assainissement ou à la gestion des aléas naturels, infrastructures de transport d'hydrocarbures, de gaz ou autres, activités extractives dans les conditions prévues dans le SRC⁵ sous réserve d'un retour du sol à usage agricole après exploitation, voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCoT ou aménagements pour modes de déplacements doux n'entrant pas en conflit avec le fonctionnement des exploitations agricoles. **Or, certains de ces aménagements ne sont pas**

⁵ Schéma Régional des Carrières

mentionnés dans le règlement des zones agricoles du PLUi-HMB, notamment les infrastructures et les réseaux de mobilités, alors qu'ils devraient y être autorisés.

De plus, le SCoT de 2014 et le SCoT de 2024 prescrivaient tous les deux aux documents d'urbanisme d'identifier ces espaces agricoles spécifiques que sont les alpages. Sur le périmètre du Grand Annecy, il manque pourtant dans le règlement graphique tous les alpages identifiés par les cartes agricoles du SCoT sur les pentes de la Tournette et au-dessus de Montmin. Ces espaces agricoles sont bien classés en zone agricole, mais en zone As ou occasionnellement en A, et pas en zone Aalp, contrairement aux espaces sommitaux du Semnoz par exemple. **Le règlement en zone As étant plus restrictif que le règlement en zone Aalp, il serait tout à fait préférable que ces espaces manquants dans le projet de PLUi-HMB soient bien intégrés aux zones Aalp.**

Par ailleurs, s'il ne figure pas dans le règlement graphique, la carte de l'orientation 10 du PADD (p.41) fait apparaître un potentiel nouveau parc d'activités industrielles à Brassilly, sur la commune de Poisy, pourtant en zone agricole à enjeux forts dans les deux SCoT de 2014 et de 2024. **En cela, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy ne s'inscrit pas non plus en compatibilité avec les SCoT.**

Le document de justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement indique que « le changement de destination à vocation de logements et/ou artisanat des bâtiments identifiés au plan de zonage est également autorisé pour permettre, selon le cas, le maintien d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, ou rendre possible la création d'une activité artisanale considérée comme gênante en milieu habité ». **Cela est incompatible avec les prescriptions du SCoT, dans la mesure où l'installation d'activités artisanales en diffus sur des espaces agricoles est interdite.**

De même, aucune mention n'est faite dans le PLUi de l'application de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) dans les espaces agricoles en cas d'urbanisation nécessaire, alors qu'elle est pourtant prescrite dans le SCoT révisé.

Le SCoT de 2024 demande aux documents d'urbanisme de repérer les bâtiments agricoles, afin de pouvoir pérenniser leur activité en établissant un périmètre de réciprocité. **Le repérage ne figure pas dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, ce qui ne s'inscrit pas en compatibilité avec le SCoT.**

Enfin, le règlement graphique du PLUi-HMB du Grand Annecy fait apparaître plusieurs emplacements réservés pour des constructions et aménagements situés en zone agricole, mais non autorisés par le SCoT pour les zones agricoles (l'ER n°3 à Cusy, par exemple, prévoit une extension des terrains de sports en pleine zone As). **Des précisions quant à ces emplacements réservés seraient appréciables, pour davantage de compatibilité avec les prescriptions du SCoT.**

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy traite des questions liées aux mobilités dans un deuxième POA.

1) Au regard du SCoT de 2014

Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 visait à faire du bassin annécien un territoire au fonctionnement fluide à l'aide de transports en commun performants et en favorisant l'usage des modes doux pour davantage d'intermodalité.

En matière de transports en commun, le SCoT de 2014 prescrivait au documents d'urbanisme couvrant l'actuel périmètre du Grand Annecy de réaliser des transports en commun performants sur deux axes prioritaires. Un premier entre La Balme-de-Sillingy, Sillingy, Epagny – Gillon, Meythet, Cran-Gevrier, Annecy, puis la rive gauche du lac ; puis un deuxième entre l'échangeur Seynod-Sud, Annecy, les Glaisins et Pringy. **Le projet de PLUi du Grand Annecy s'inscrit en compatibilité avec cette prescription, puisque les branches du TCSPi prévu reprennent ces axes identifiés. En revanche, le lien avec La Balme-de-Sillingy et Sillingy est insuffisamment mentionné.** Le SCoT du bassin annécien de 2014 demandait aussi une desserte performante sur l'axe de la D1203 vers Saint-Martin-Bellevue, Charvonnex et Groisy, ainsi qu'une desserte adaptée à la population sur les pôles de rang C que sont Thorens-Glières et Villaz. **Cette dessertes sont également insuffisamment mentionnées dans le projet de PLUi-HMB, de sorte qu'il est difficile de savoir si une desserte attractive sera mise en place, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui.** En revanche, les autres prescriptions du SCoT, comme la construction de parcs relais, de pôles intermodaux, ou la réouverture des gares fermées sur la ligne ferroviaire reliant Aix-les-Bains à La Roche-sur-Foron, **sont bien prises en compte dans le projet de PLUi-HMB, ce qui est très positif.**

En matière de modes doux, le SCoT du bassin annécien demandait notamment d'organiser un réseau d'itinéraires cyclables identifiables, interconnectés avec les territoires voisins. **Si le Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy, prévoyant un réseau cyclable de 429 km et dont la mise en œuvre est prévue dans le POA Mobilités se place parfaitement dans cette optique, l'interconnexion avec les territoires voisins serait à détailler.**

2) Au regard du SCoT de 2024

Le SCoT du bassin annécien révisé, quant à lui, articule ses prescriptions en matière de mobilités autour de trois grandes thématiques : les transports en commun, les aménagements cyclables, et la décarbonation ainsi que l'apaisement des centres urbains.

En matière de transports en commun, tout d'abord, le SCoT prescrit au Grand Annecy de mettre en œuvre des transports en commun concurrentiels par rapport à la voiture, notamment au travers de la mise en œuvre d'un réseau de TCSPi, de l'augmentation de la fréquence et du cadencement des lignes de transports en commun, de la réouverture (ou de l'ouverture) des gares de Saint-Martin-Bellevue, d'Argonay et de Charvonnex, d'une liaison ferroviaire omnibus entre Rumilly et Groisy et d'une offre en direction des principaux sites emblématiques (notamment le Semnoz, les Glières et le col de la Forclaz). Le SCoT demande aussi de développer une offre de mobilités de

type MAAS (« Mobility as a service »), et de développer un réseau de transports maillé et non plus uniquement radial. **Globalement, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy reprend toutes ces prescriptions**, à l'exception de l'ouverture de gares à Argonay et Charvonnex.

Le SCoT insiste également sur l'importance de liaisons avec les territoires voisins, en envisageant des dessertes vers Thônes et les Aravis, vers Cruseilles, vers Sillingy, vers Faverges et vers Rumilly. **Cet aspect est en revanche très insuffisamment pris en compte dans le projet de PLUi-HMB**, lequel n'envisage pour l'instant pas d'offre de transport en direction des territoires cités, à l'exception du Pays de Cruseilles depuis les pôles multimodaux de Pringy et de Groisy.

Ensuite, en matière d'aménagements cyclables, le projet de PLUi-HMB prévoit de mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy, **lequel s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT en la matière.**

De même, en matière de circulation et de trafic automobile, le SCoT prescrit notamment d'apaiser les centralités, de décourager le trafic de transit des axes de desserte de polarité, et de mettre en place une logique de lien entre les normes de stationnement et les exigences de création de logements dans l'enveloppe urbaine, en limitant la création de stationnement sur voirie par exemple. Le projet de PLUi-HMB s'inscrit, là aussi, en compatibilité avec le SCoT.

Enfin, le SCoT insiste sur l'intermodalité, notamment en encourageant la création de pôles d'échanges multimodaux, ainsi que sur la décarbonation, en demandant notamment d'améliorer le transport de marchandises en ville et en rapprochant les services et commerces des habitants. Là-dessus également, le projet de PLUi s'inscrit en compatibilité.

VII. Trame paysagère et loi littoral

A. Trame paysagère

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy traite la question des paysages essentiellement à travers une OAP thématique consacrée aux paysages. Celle-ci divise le territoire du Grand Annecy en 9 « ambiances paysagères » : terrasses urbaines, rives du lac, collines urbaines et ville parc, amphithéâtre collinaire, bourgs/villages/hameaux, plateaux/pentes/vallonements agricoles, montagne habitée, versants boisés et enfin espaces d'altitude.

1) Au regard du SCoT de 2014

Le SCoT du bassin annécien de 2014 propose une trame paysagère. Cette dernière comprend des prescriptions générales, ainsi que des prescriptions s'appliquant à certains secteurs (en ce qui concerne le Grand Annecy, ces secteurs sont le cœur d'agglomération, le Pays de Fillière et les rives du lac). Certaines de ces prescriptions figurent ensuite sur une carte de la trame paysagère (p.9 du DOO du SCoT, en annexe I de la présente note).

Si la déclinaison des différentes ambiances paysagères que l'on observe sur le territoire du Grand Annecy est tout à fait louable, il serait souhaitable que les espaces de transition entre ces différentes ambiances, tout particulièrement le long des itinéraires routiers et dans les entrées de villes et de bourgs, soient davantage traités, même si cet aspect est affirmé dans le PADD et s'ils sont évoqués

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

dans l'OAP bioclimatique du projet de PLUi-HMB. Ces espaces figurent pourtant dans les prescriptions du SCoT aux EPCI (p.7-8 du DOO et p.9 sur la carte de la trame paysagère), tout particulièrement le long de l'autoroute A41 et des routes D1508, D1201 et D1203. Ces espaces ne seront traités qu'au cas par cas au travers d'OAP sectorielles, lorsqu'elles concerneront des espaces d'entrées de ville. A Annecy, il s'agira notamment des OAP n°8 « Avenue d'Aix-les-Bains » et n°19 « La Pilleuse » sur la D1201, à Saint-Jorioz de l'OAP n°2 « Le Laudon Nord » sur la D1508, et à Charvonnex de l'OAP n°5 « Vers la Fillière » sur la D1203. De même, on peut supposer que le passage en 2x2 voies prévu de la D1508 entre Chaumontet (Sillingy) et l'échangeur de Gillon (dont les emplacements réservés figurent au règlement graphique du projet de PLUi) entraîneront la requalification de l'entrée de ville que représente cet axe, mais aucun élément tangible ne permet de l'affirmer.

Le SCoT identifie des **ouvertures de vues lointaines depuis les fenêtres paysagères**. Sur le périmètre du Grand Annecy, celles-ci se trouvent essentiellement autour du lac, et concernent les ouvertures paysagères sur le lac mais aussi sur les montagnes environnantes. Ces ouvertures, cartographiées sur la carte de la trame paysagère du SCoT (p.9 du DOO), se trouvent majoritairement le long de la D1508 (Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz et Duingt), de la D909A (Talloires – Echarvines), de la D909 (Menthon-Saint-Bernard) et de la D912 (en plusieurs points entre Sevrier et le col de Leschaux). Ces ouvertures semblent préservées dans le PLUi car la majorité des espaces à leurs abords sont classés en As dans le règlement graphique (zones à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières), ce qui les préserve de l'urbanisation. Seules seraient autorisées des extensions de constructions agricoles déjà existantes. On peut donc saluer la bonne préservation de ces ouvertures de vues lointaines.

Ensuite, la trame paysagère prescrit le **maintien d'espaces ouverts stratégiques de bord de route**, dont 9 sont identifiés sur le périmètre du Grand Annecy. Seulement, sur ces 9 espaces, 4 sont préservés par le règlement graphique du PLUi (classement en zones As ou Aalp), ce qui est à saluer : à Duingt, au Marais de l'Enfer entre Saint-Jorioz et Sevrier, sur la crête sommitale du Semnoz et à Chavanod. Les 5 autres sont soit déjà urbanisés (à Argonay), soit entourés de zones A, donc pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions agricoles venant obstruer ces fenêtres paysagères. Notons qu'il existe des espaces réservés dédiés à l'aménagement de ces ouvertures paysagères, à l'instar par exemple de l'emplacement réservé n°1 à Menthon-Saint-Bernard.

Viennent ensuite les **petits paysages d'intérêt**, que le SCoT définit comme des « *espaces de qualité remarquable en perception rapprochées, qui présente des caractères typiques identitaires à préserver* ». Ces secteurs, nombreux sur le territoire du Grand Annecy, correspondent globalement aux secteurs couverts par l'ambiance paysagère « plateaux, pentes et vallonnements agricoles » de l'OAP paysage du projet de PLUi. Ils sont souvent situés un peu en altitude par rapport aux principales zones d'urbanisation, « en balcon ». Cette OAP prévoit notamment que les constructions s'appuient « *sur les structures paysagères existantes ou à créer et sur les formes bâties traditionnelles, pour insérer les bâtiments dans le paysage agricole* », en s'inspirant des schémas traditionnels des fermes, en et en respectant la volumétrie des bâtiments et la morphologie urbaine déjà présents. Cela s'inscrit en compatibilité avec le SCoT, lequel prescrit aux documents d'urbanisme de réglementer spécifiquement ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux (p.8 du DOO), en compatibilité avec l'activité agricole. A ce sujet, l'OAP prévoit de « dialoguer » avec l'espace agricole ou naturel en cas de contact entre les projets de constructions et un espace agricole, ce qui montre une prise en compte de l'activité agricole, et autorise naturellement les constructions agricoles en fixant

quelques règles supplémentaires à respecter par rapport aux règles propres aux zones classées en A.

En revanche, **leur délimitation dans l'état initial de l'environnement du PLUi, conformément aux prescriptions du SCoT, est insuffisante** : certains de ces espaces sont identifiés comme des « espaces agricoles sensibles à enjeux paysagers », d'autres comme des versants de montagne habitée, mais ils ne sont pas délimités de manière homogène comme le demande le SCoT du bassin annécien.

Enfin, le SCoT identifie des **coteaux habités dont la lisibilité paysagère est à revaloriser**. Ceux-ci sont également nombreux et concernent aussi majoritairement des espaces en balcon, surplombant des zones où l'urbanisation est plus importante. Le SCoT prescrit d'en interdire l'urbanisation future, à moins d'envisager une urbanisation limitée remplissant les conditions fixées p.8 du DOO. Dans l'ensemble, cette prescription semble bien respectée dans le projet de PLUi-HMB, dans la mesure où la poursuite de l'urbanisation de ces coteaux n'est pas prévue : ils sont quasiment tous classés en zones A ou N. Toutefois, seule une partie d'entre eux est classée en zone As. Il conviendra, afin de s'inscrire encore davantage en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, de bien veiller à l'aspect et à la hauteur des constructions autorisées dans ces zones qui pourraient voir le jour sur ces coteaux habités.

2) Au regard du SCoT de 2024

Une synthèse cartographique des orientations et prescriptions du SCoT en matière de préservation des paysages se trouve p.74 du DOO. Celles-ci sont notamment la gestion durable des peuplements boisés, l'optimisation de l'accès durable aux sites emblématiques du bassin, la préservation des lisières urbaines, le maintien des grandes coupures d'urbanisation, des continuités paysagères et des milieux associés, l'amélioration des paysages routiers traversés, le traitement des lisières urbaines, la transformation des entrées de ville en espaces vitrine du territoire et la préservation de l'identité patrimoniale et architecturale des tissus bâtis.

Dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, la plupart de ces prescriptions sont bien prises en compte. Les lisières forestières sont préservées, tant dans le règlement que dans l'OAP thématique consacrée au paysage. Les grandes coupures d'urbanisation sont préservées dans le projet de zonage, de même que les continuités paysagères (bien que l'urbanisation grandissante entre Charvonnex et Saint-Martin-Bellevue, prévue en partie le long de la RD1203, pourrait menacer la continuité paysagère à cet endroit). De même, l'identité patrimoniale et architecturale des tissus bâtis semble bien respectée dans le projet de règlement écrit. En revanche, tout comme cela a été mentionné au regard du SCoT de 2014, le projet de PLUi-HMB apporte peu de précisions quant aux améliorations apportées aux espaces traversés en entrées de villes ou de bourgs et aux lisières urbaines, notamment le long des RD1201, RD1203 et RD1508. **Il serait sans doute souhaitable que ces espaces identifiés dans le SCoT soient traités dans une entité paysagère à part entière, afin de mieux s'inscrire en compatibilité avec le SCoT.**

B. Loi littoral

L'article L.111-I-1 du Code de l'urbanisme dispose qu'il revient au SCoT de mettre en œuvre la Loi littoral, dans un rapport de compatibilité. Tant le SCoT de 2014 que le SCoT révisé présentent des prescriptions en matière de Loi littoral : la loi étant la même, les deux SCoT sont regroupés dans cette même partie.

Le SCoT du bassin annécien a donc défini l'application de la Loi littoral, en définissant la bande des 100 mètres, l'espace proche du rivage et en identifiant des agglomérations, villages et espaces déjà urbanisés, ainsi que des coupures d'urbanisation et espaces remarquables à préserver.

Dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, la bande des 100 mètres est traduite par une zone Nsl (zone naturelle stricte des abords du lac), dans laquelle ne sont autorisés que des constructions et installations conformes à l'article L.121-16 du Code de l'urbanisme. Les espaces proches du rivage, quant à eux, ne sont matérialisés que dans les secteurs déjà urbanisés et les secteurs urbanisés de manière diffuse ou non urbanisés, et sont classés en zone As ou Ns.

Les coupures d'urbanisation, quant à elles, sont bien respectées et reprises dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, puisque classées en zones As, Ns ou Nsl, inconstructibles.

Enfin, le seul « espace remarquable » du lac identifié sur le territoire du Grand Annecy, à savoir le Roc de Chère, est également pris en compte et retranscrit dans le projet de PLUi-HMB, puisqu'il est classé en zone Ns.

VIII. Loi montagne, tourisme et UTN

1) Au regard du SCoT de 2014

Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 accordait une grande importance à la question du tourisme, et visait à renforcer l'économie touristique du bassin annécien. Il prescrivait notamment aux documents d'urbanisme d'autoriser la réalisation d'aménagements pour les loisirs, la restauration, l'accessibilité tous modes, les parkings et l'accueil. Concernant le Grand Annecy, il citait notamment le Semnoz, les gorges du Fier, le plateau des Glières, le col de la Forclaz, Planfait et le plateau de Saint-Germain. Le SCoT mettait aussi l'accent sur l'accessibilité de ces sites, par des modes alternatifs à l'autosolisme et par les modes doux.

Pour le Semnoz, le plateau des Glières et le col de la Forclaz, ces prescriptions sont dans l'ensemble plutôt bien respectées : l'offre de transports en commun (bien que réduite récemment pour le Semnoz et les Glières) et les infrastructures existent. De même, deux UTN locales sont prévues, répondant aux prescriptions du SCoT en la matière : l'une prévoit la reconstruction du chalet du Courant d'Ere à Leschaux sur le Semnoz, l'autre la reconstruction de la maison d'accueil du plateau des Glières.

Rien ne semble prévu pour Planfait et le plateau de Saint-Germain, **mais dans l'ensemble, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy s'inscrit en compatibilité avec le SCoT de 2014 sur ce sujet, ainsi qu'avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien en matière d'UTN locales** (accessibilité en modes doux, valorisation du cadre d'implantation, préservation des espaces naturels et de la qualité paysagère des sites...).

Le SCoT prescrit aussi aux documents d'urbanisme d'identifier le patrimoine bâti et de le prendre en compte dans les aménagements urbains en le protégeant, **ce que fait le PLUi-HMB, lequel consacre par ailleurs une OAP thématique à part entière au patrimoine bâti.**

2) Au regard du SCoT de 2024

Le SCoT révisé arrêté en 2024, de son côté, insiste sur la nécessité que l'activité touristique sur le bassin annécien soit durable et répartie sur les quatre saisons, en demandant notamment de faire évoluer le stade de neige du Semnoz vers un pôle d'accueil touristique quatre saisons. Le projet de luge 4 saisons au Semnoz figurant dans le projet de PLUi-HMB participe de cet objectif et s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT. De même, le SCoT demande également de mailler le territoire en itinéraires cyclables, ce que prévoit aussi le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy.

IX. Ressources naturelles et déchets

1) Au regard du SCoT de 2014

Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 faisait de la maîtrise des ressources du territoire un des axes majeurs.

❖ Ressource en eau et milieux humides

Il fixe tout d'abord comme objectif de sécuriser la gestion de l'eau, en prescrivant notamment aux documents d'urbanisme locaux de conditionner tout projet d'urbanisation à la vérification de la disponibilité en eau potable, de protéger les périmètres de captage, de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de protéger les fonctionnalités des zones humides, en leur assurant un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme.

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy traite bien ces points et les prend bien en compte, notamment dans la justification des choix du PADD et dans l'état initial de l'environnement. **C'est positif et cela s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.**

❖ Optimiser la gestion des déchets

La question de la gestion des déchets est également abordée dans le SCoT du bassin annécien, notamment les déchets inertes. Le SCoT prescrit ainsi notamment aux documents d'urbanisme de localiser à l'échelle intercommunale au moins une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), ouvert à toutes les entreprises opérant sur le territoire, et d'y étudier la possibilité d'associer des installations de la partie valorisable des déchets inertes.

Dans le projet de PLUi-HMB, cela se traduit par la création de zones Nr1 (zone naturelle de stockage de matériaux inertes), Nr2 (zone naturelle de stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque), Nr3 (zone naturelle de transformation de matériaux) et Nr4 (zone naturelle de transformation de matériaux avec évolution limitée) dans le règlement graphique. Le document justifiant les choix du PLUi pour son règlement prend acte du fait que les sites actuels et en projet ne peuvent pas répondre à la totalité des besoins actuels, mais indique que le travail d'identification de nouveaux sites pouvant accueillir des ISDI n'a pas pu être terminé pour l'arrêt du projet de PLUi-HMB. **Toutefois, le DOO du SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 ne prescrivant la création que d'une ISDI par intercommunalité, sur cet aspect, le projet de PLUi du Grand Annecy s'inscrit en compatibilité avec le SCoT de 2014.**

❖ Equilibrer l'offre et la demande locale en matériaux

En matière de matériaux et de carrières, le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 prescrit aux documents d'urbanisme de permettre la poursuite de l'exploitation des carrières existantes et l'ouverture de nouvelles carrières. Il prescrit aussi de densifier les constructions, et d'accroître la part des appartements dans les logements neufs.

Cette prescription est mise en œuvre dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy par l'existence, d'une sur-trame carrières dans ses prescriptions graphiques, avec des espaces repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

2) Au regard du SCoT de 2024

Le SCoT du bassin annécien fait de la préservation des ressources et de la gestion des déchets un de ses objectifs. Il porte une attention particulière aux matériaux de carrières, à la gestion des déchets et à la ressource en eau.

❖ Gérer durablement les matériaux de carrières

En matière de matériaux de carrières, le SCoT du bassin annécien révisé reprend les orientations du Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui fixe 3 objectifs principaux (p.76 du DOO), dont notamment le fait de « *veiller à un approvisionnement durable du bassin annécien en matériaux et substances de carrières [...]* ». Le SCoT révisé prescrit ainsi de permettre la création de nouvelles carrières dans le respect des orientations du SRC et du SDAGE Rhône-Méditerranée, en préservant notamment la possibilité d'accéder aux gisements « de report » figurant p.12 des annexes cartographiques du DOO, grâce à une sur-trame destinée aux carrières dans les documents d'urbanisme locaux.

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy fait effectivement figurer une sur-trame carrières dans ses prescriptions graphiques, avec des espaces repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

Dans le même temps, le SCoT demande un recours accru à la réhabilitation des bâtiments existants, à l'emploi de matériaux biosourcés et au réemploi de matériaux, dans une logique d'économie circulaire, autant d'éléments qui figurent également dans les objectifs et dans le PADD du PLUi-HMB du Grand Annecy, ce qui est à saluer. De même, la présence dans le règlement graphique de zones Nr3 (zone naturelle de transformation de matériaux) et Nr4 (zone naturelle de transformation de matériaux avec évolution limitée) participent de cette dynamique.

❖ Améliorer la gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de poursuivre leurs efforts en matière de valorisation des déchets ménagers. Dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, cela se traduit notamment par la poursuite du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), adopté en 2022, ce qui s'inscrit en compatibilité avec le SCoT.

Le SCoT du bassin annécien révisé demande également d'améliorer la gestion des déchets inertes, en maillant le territoire par des installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Dans le projet de PLUi-HMB, cela se traduit par la création de zones Nr1 (zone naturelle de stockage de matériaux inertes) et Nr2 (zone naturelle de stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque) dans le règlement graphique. Le document justifiant les choix du PLUi pour son règlement prend acte du fait que les sites actuels et en projet ne peuvent pas répondre à la totalité

des besoins actuels, mais indique que le travail d'identification de nouveaux sites pouvant accueillir des ISDI n'a pas pu être terminé pour l'arrêt du projet de PLUi-HMB. **Si la présence de zones dédiées au stockage de déchets inertes dans le règlement est à saluer, la prescription du SCoT du bassin annécien disposant que « les documents d'urbanisme garantissent à une échelle intercommunale l'existence, le maintien et le cas échéant la création des installations de stockages de déchets inertes (ISDI) en lien avec leur projet de territoire » (p.80 du DOO) n'est pas respectée.**

❖ Ressource en eau et milieux humides

Le SCoT du bassin annécien révisé accorde enfin une attention toute particulière à la préservation de la ressource en eau et à la protection des milieux humides. Il demande notamment aux documents d'urbanisme de repérer les zones d'alimentation en eau des zones humides, d'entretenir les cours d'eaux, de réaliser un inventaire des zones humides, et de délimiter les espaces de bon fonctionnement des zones humides. Il s'agit également, pour le SCoT révisé, de sécuriser l'accès à la ressource en eau par une gestion économe de cette dernière, tout particulièrement en démontrant la cohérence entre les perspectives de développement et les capacités des réseaux d'assainissement comme d'alimentation en eau potable.

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy traite bien ces points et les prend bien en compte, notamment dans la justification des choix du PADD et dans l'état initial de l'environnement. **C'est positif et cela s'inscrit en compatibilité avec les prescriptions du SCoT du bassin annécien.**

X. Biodiversité

1) Au regard du SCoT de 2014

Dans son DOO, le SCoT du bassin annécien approuvé le 26 février 2014 comprend une deuxième trame, la trame écologique. Cette thématique est traitée dans la trame verte et bleue du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, qui est détaillée dans une autre OAP thématique, consacrée à l'aspect bioclimatique du PLUi-HMB.

La trame écologique du SCoT identifie 4 types d'espaces sur le territoire du SCoT.

Dans sa trame paysagère, le SCoT identifie tout d'abord des espaces de classe IA, d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité. Ceux-ci sont bien repris tant dans la trame verte et bleue du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy. Ils sont également bien repris dans le zonage, puisque la majorité des espaces concernés sont classés en Ns, en N, en As ou en Aalp, autorisant ainsi les aménagements listés p.11 du DOO du SCoT. En revanche, la trame verte et bleue du PLUi-HMB gagnerait à retranscrire plus précisément les espaces IA aquatiques, notamment les rivières et ripisylves, qui ne figurent pas tous dans la trame verte et bleue.

Le SCoT identifie ensuite les espaces de classe IB. Il s'agit d'espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, qui assurent leur dynamique écologique, pour le déplacement de la faune. Ceux-ci sont également bien repris dans la trame verte et bleue et le

zonage du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, d'autant plus qu'aucune extension de l'urbanisation dans ces espaces ne semble être prévue.

Le SCoT identifie enfin des espaces de classe 2, qu'il qualifie d'espaces de nature ordinaire, relais des réservoirs de biodiversité. Les prescriptions les concernant figurant p.13 du DOO du SCoT sont bien respectées, puisque ces espaces sont très majoritairement classés en zones N ou A, réduisant ainsi les possibilités de constructions sur ces espaces, et confortant leur vocation agricole pour ceux classés en A.

Les espaces de classe 1A et 1B sont reliés entre eux, dans la trame écologique du SCoT, par des continuités écologiques, qui forment une aire favorable aux déplacements de groupes d'espèces entre ces réservoirs de biodiversité, empruntant des corridors écologiques, tous identifiés sur la trame écologique du SCoT (p.15 et 16 du DOO). Les corridors et continuités sont plutôt bien identifiés dans la trame verte et bleue du projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, et ne sont pas mis en danger par le zonage prévu. Les corridors écologiques gagneraient toutefois à être plus clairement identifiables dans la trame verte et bleue du projet de PLUi-HMB.

En revanche, **certains corridors écologiques sont mis en péril par les aménagements prévus par le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy**. C'est notamment le cas du corridor que constitue le vallon du Fier, dans lequel il est prévu une zone d'accueil des gens du voyage. **Son implantation à cet endroit, au cœur d'un corridor écologique identifié dans la trame écologique du SCoT, s'inscrit en incompatibilité avec le SCoT du bassin annécien**. De même, les corridors situés à Mercier (à l'intersection entre les communes de Fillière, d'Argonay et de Villaz, sur lequel ont été construites les Halles de Saint-Martin), et le corridor situé entre Chaux et Chapeiry (au sud de l'échangeur autoroutier n°15-I sur l'A41), pourtant identifié sur la trame écologique du SCoT, ne seront pas restaurés. **Ils gagneraient pourtant à l'être pour s'inscrire davantage en compatibilité avec le SCoT**.

Le SCoT identifie enfin plusieurs obstacles aux déplacements de la faune entre les réservoirs de biodiversité, situés dans des corridors écologiques. Sur le territoire du Grand Annecy, ceux-ci sont au nombre de trois : il s'agit de l'autoroute A410 au niveau du col d'Evires, et de l'autoroute A41 à deux reprises au niveau de Montagny-les-Lanches et à la limite entre Seynod (Chaux et Balmont) et Chapeiry. Les prescriptions du SCoT relatives à ces obstacles sont les suivantes :

- Ⓟ Délimiter, s'il y a lieu, les secteurs favorables pour améliorer ou restaurer des continuités écologiques.
- Ⓟ Réglementer les espaces non construits de part et d'autre de ces zones avec des prescriptions de nature à restaurer à terme, une véritable continuité écologique fonctionnelle.

Globalement, ce que prévoit le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy est insuffisant. Certes, il n'est pas prévu de renforcer les obstacles aux déplacements de la faune par des aménagements ou des constructions supplémentaires, mais il n'est pas non plus prévu de restaurer davantage les continuités écologiques passant par ces espaces d'après le zonage. Pourtant, de telles actions sont évoquées dans l'OAP biodiversité. Il aurait été pertinent de prévoir davantage d'infrastructures permettant de restaurer ces continuités, comme par exemple le pont construit au-dessus de l'autoroute A41 entre Saint-Martin-Bellevue et Pringy.

2) Au regard du SCoT de 2024

Le SCoT du bassin annécien considère que le cadre de vie du bassin est exceptionnel, et qu'il constitue un réservoir écologique et de biodiversité très important. Il demande ainsi aux documents d'urbanisme d'identifier les espaces naturels d'intérêt écologique majeurs, les espaces constitutifs des trames verte et bleue, les corridors écologiques ainsi que les zones humides et de les protéger en définissant des limites d'urbanisation à pérenniser, et d'identifier les principales ruptures de continuités écologiques en proposant, le cas échéant, des mesures pour atténuer ces ruptures de continuité.

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy identifie bien les zones humides dans les prescriptions graphiques, et ces espaces sont bien protégés. **En cela, il s'inscrit en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien.** Bien que le règlement graphique n'identifie pas clairement les corridors écologiques, ceux-ci figurent bien dans la trame verte et bleue de l'OAP bioclimatique, et ils sont protégés dans le règlement graphique en étant classés As ou Ns.

En revanche, comme cela a déjà été évoqué lors de l'analyse du PLUi en lien avec le SCoT de 2014, **certains corridors écologiques sont mis en péril par les aménagements prévus par le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy.** C'est notamment le cas du corridor que constitue le vallon du Fier, dans lequel il est prévu une zone d'accueil des gens du voyage. **Son implantation à cet endroit, au cœur d'un corridor écologique identifié dans la trame verte du SCoT révisé, s'inscrit en incompatibilité avec le SCoT du bassin annécien.** Par ailleurs, il serait souhaitable de présenter davantage de précisions sur les limites d'urbanisation à pérenniser.

En matière de protection de la biodiversité, le SCoT du bassin annécien révisé demande aussi aux documents d'urbanisme de développer une trame noire (zones exemptes de pollution lumineuse) et une trame blanche (zones exemptes de pollution sonore). Le projet de PLUi-HMB, dans son évaluation environnementale, mentionne la prise en compte des pollutions lumineuses et son ambition de réduire les nuisances sonores, ce qui est positif. **Cependant, il serait souhaitable que le PLUi aille encore plus loin pour davantage s'inscrire en compatibilité avec les prescriptions du SCoT,** qui en demandent d'élaborer de véritables trames, au même titre que les trames verte et bleue.

Enfin, le SCoT demande aussi de créer des lieux d'accueil de la biodiversité en ville. De ce point de vue, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy, grâce à son OAP bioclimatique (laquelle prévoit davantage de végétalisation de la ville et des toits, d'espaces d'eau pour de la fraîcheur...), **s'inscrit en totale compatibilité avec le SCoT du bassin annécien.**

XL Transitions énergétique et climatique et gestion des risques

1) Au regard du SCoT de 2014

Le SCoT du bassin annécien approuvé en 2014 traite de la question des transitions énergétique et climatique en prescrivant aux documents d'urbanisme de mettre en œuvre toutes les prescriptions s'y rapportant, et en facilitant la production d'énergies renouvelables. L'OAP bioclimatique du projet de PLUi-HMB s'inscrit dans cet objectif et est dès lors compatible avec le SCoT. En revanche, le SCoT demandait aussi d'exclure la production d'énergie photovoltaïque dans les terres agricoles. **Or, le projet de zonage du PLUi prévoit des zones Npv, où « seules les installations photovoltaïques sont autorisées », lesquelles « ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées ».** Cela sous-entend donc que des installations photovoltaïques seraient autorisées sur des terres

agricoles. Dans la mesure où cela s'inscrirait en incompatibilité avec le SCoT, davantage de précisions seraient à apporter.

Les sites et sols pollués sont bien recensés dans l'état initial de l'environnement du projet de PLUi, conformément aux prescriptions du SCoT.

Le SCoT fixait aussi des prescriptions en matière de lutte contre les nuisances sonores et olfactives : il prescrivait notamment de réaliser des cartes de bruit sur le territoire des communes de rang A et B, et d'en tenir compte dans la conception des projets urbains. **Il ne semble pas y avoir de telle carte dans le projet de PLUi.** En revanche, les autres prescriptions, telles que des zones apaisées en ville, les préférences d'implantations d'activités économiques en fonction de la compatibilité avec l'habitat, et la lutte contre les nuisances sonores par la conception des nouvelles opérations d'urbanisme, **semblent, elles, prises en compte.**

2) Au regard du SCoT de 2024

La dernière thématique traitée par le SCoT du bassin annécien révisé est celle des transitions énergétique et climatique. Le SCoT du bassin annécien prescrit ainsi de faire de la sobriété un préalable à l'aménagement du territoire, d'accroître les capacités de séquestration de carbone, mais aussi de s'adapter au changement climatique, d'accélérer le développement des énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et de limiter l'exposition aux risques.

Dans l'ensemble, ces enjeux sont bien pris en compte dans le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy : son OAP bioclimatique, ainsi que le PCAET de l'agglomération approuvé le 24 juin 2021, dont le projet de PLUi reprend les grandes orientations, traitent de l'ensemble de ces thématiques, en compatibilité avec le SCoT. De même, en matière de gestion des risques, le projet de PLUi comporte un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) et un PPRI (Plan de Prévention des Risques Industriels), qui viennent s'ajouter aux dispositions visant à réduire l'exposition aux risques figurant dans l'OAP bioclimatique.

Sur ces points, le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy est donc compatible avec le SCoT du bassin annécien.

En revanche, le SCoT révisé interdit la production d'énergie photovoltaïque sur des sols ayant encore un usage agricole. **Or, le projet de zonage du PLUi prévoit des zones Npv, où « seules les installations photovoltaïques sont autorisées », lesquelles « ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées ».** Cela sous-entend donc que des installations photovoltaïques seraient autorisées sur des terres agricoles. **Davantage de précisions seraient à apporter, dans la mesure où cela s'inscrirait en incompatibilité avec le SCoT, lequel précise que le développement des installations de production d'énergies photovoltaïques ne pourra être autorisé que sur les sols ayant perdu définitivement leur vocation agricole et sous réserve de leur insertion paysagère (p.21 du DOO).** A ce sujet, lors de la Commission documents d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 12 mars, les équipes du Grand Annecy ont précisé que ce zonage ne concernait qu'un secteur, constitué d'une ancienne carrière. Celle-ci devrait être reconvertie en zone photovoltaïque et n'accueillera donc pas d'activité agricole.

Julie MONTCOUQUIOL partage l'analyse et l'avis exprimé par la commission sur la mobilité notamment les liens à renforcer avec les territoires voisins.

D'autre part, sur les terrains familiaux ; un STEAL en extrême limite du territoire du Grand Annecy a été identifié mais il est en réalité sur le bassin de vie de Cuvat.

Frédérique LARDET, sur l'aire de Grand passage qui se trouve dans un corridor écologique identifiée dans le SCoT indique que son déplacement est toujours possible mais qui souhaite l'accueillir. Des études ont été faites, il y a eu de la concertation et un partenariat avec la Communauté de communes Fier et Usses. Le préfet souhaite qu'on maintienne cette zone. Les préoccupations environnementales seront renforcées sur la base des études environnementales.

Frédérique Lardet indique qu'un travail sur les entrées de ville se fera dans un deuxième temps.

Frédérique LARDET souhaite aussi faire entendre à certaines communes (notamment Annecy) qu'on peut monter dans certains secteurs et faire de la densité acceptable.

Virginie SERAIN indique au nom de la commune d'Argonay que sa commune n'a pas les épaules pour faire la densité attendue. Argonay est identifié dans le cœur d'agglomération mais le PLUI-HMB ne nous permet pas d'avoir les terrains constructibles pour atteindre ces objectifs.

Antoine GRANGE exprime de fortes réserves quant à la compatibilité entre le PLUi et les orientations du SCoT du bassin annécien. Il indique qu'il s'abstiendra sur ce vote, estimant que, fort heureusement, chacun reconnaît aujourd'hui que le chantier du PLUi devra être rouvert dès le début du prochain mandat. Cette perspective de révision laisse, selon lui, une marge d'amélioration importante.

Il précise néanmoins qu'il est en profond désaccord avec l'idée que le document actuel serait compatible avec le SCoT. La politique d'aménagement conduite aujourd'hui à Annecy, et telle que traduite dans le PLUi, contredit à ses yeux plusieurs principes fondamentaux du SCoT :

- Les objectifs de production de logements, dont une part majoritaire repose sur la Ville d'Annecy, semblent inatteignables au regard des règles actuellement proposées ;
- L'équité entre les communes de l'agglomération est remise en cause par une forte hétérogénéité des règles d'urbanisme ;
- La mixité sociale est fragilisée par une concentration des logements sociaux dans quelques secteurs très contraints ;
- Les ambitions en matière de mobilités durables sont mises à mal par un urbanisme qui renforce les déplacements automobiles ;
- Enfin, l'absence d'outils de maîtrise foncière à Annecy compromet la mise en œuvre opérationnelle des orientations du SCoT.

Il conclut en indiquant que cette abstention se veut un signal d'alerte et un appel à une révision sérieuse du PLUi, dans un esprit de cohérence intercommunale et d'engagement face aux défis sociaux et environnementaux du territoire.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Jean Claude Martin a deux remarques sur les zones As (Agricole Strict). En étant « strict », cela empêchera les serres de se mettre en place alors qu'on cherche l'autonomie alimentaire dans le cadre de notre Programme Alimentaire Territorial

Sur les mobilités il faut que la collaboration se développe et qu'on trouve des réponses financières. Il y a un travail important à mener entre les intercommunalités.

Avis du comité syndical :

Le projet de PLUi-HMB du Grand Annecy s'inscrit, dans sa globalité, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, tant dans sa version de 2014 que dans sa version révisée arrêtée en 2024. Les objectifs fixés en matière de consommation foncière sont, dans l'ensemble, respectés, de même que les objectifs en matière de commerce, d'activité économique, de transition écologique et énergétique. Il est donc proposé de rendre un **avis favorable à son propos, à la condition que les réserves suivantes soient levées.**

- Tout d'abord, le **SCoT du bassin annécien de 2024 proscrit la création de nouvelles zones d'activités économiques hors de celles qui sont identifiées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs**. Par conséquent, la création d'un « secteur à vocation d'activités artisanales dans le cadre du projet mixte de Sous-Lettraz à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités » et d'un « secteur d'activités en face de l'aéroport à vocation d'hôtels et de bureaux », sur la commune d'Épagny Metz-Tessy, est incompatible avec le SCoT du bassin annécien.
- **En matière de logements**, tant pour le SCoT de 2014 que pour le SCoT révisé, il est attendu davantage de densité dans les communes du cœur d'agglomération, les densités moyennes actuelles prévues dans le PLUi étant insuffisantes. De même, il est attendu qu'une part plus importante des nouveaux logements voient le jour dans l'enveloppe urbaine déjà existante, de nouveau dans le cœur d'agglomération mais aussi dans de plus petites communes telles que Chavanod, Cusy, Chapeiry et Chainaz-les-Frasses. Davantage de constructions dans l'enveloppe urbaine, davantage de densité et moins de constructions en extension dans ces communes et dans le cœur d'agglomération rendraient le PLUi davantage compatible avec le SCoT.
- **En matière d'agriculture**, plusieurs réserves sont à lever.
 1. Tout d'abord, le classement par projet de PLUi du Grand Annecy de certains espaces en zones As (c'est-à-dire Agricole strict), s'il est parfois à saluer, se fait essentiellement pour des questions de paysage et de biodiversité : pour le Syndicat Mixte du SCoT, **les justifications d'un point de vue agricole sont insuffisantes et devraient être plus détaillées**. De plus, ce classement en As pourrait, à certains endroits, compromettre l'atteinte de l'objectif 2 du SCoT (préservation et développement de l'agriculture), car certaines communes voient leurs terres agricoles intégralement classées en As, ce qui interdit de facto la possibilité de constructions agricoles.
 2. De même, le projet de PLUi du Grand Annecy ne reprend pas tous les alpages identifiés dans la carte d'enjeux agricoles du SCoT, notamment autour de la Tournette. Ceux-ci sont en effet classés As, et non pas Aalp, comme les alpages sommitaux du Semnoz par exemple. Le règlement en zone As étant plus restrictif que le règlement en zone Aalp, **il serait préférable que les alpages autour de la Tournette manquant dans le projet de PLUi-HMB soient bien intégrés aux zones Aalp**, afin d'y maintenir l'activité agricole caractéristique des alpages.

3. Par ailleurs, s'il ne figure pas dans le règlement graphique, la carte de l'orientation 10 du PADD (p.41) fait apparaître un potentiel nouveau parc d'activités industrielles à Brassilly, sur la commune de Poisy, pourtant en zone agricole à enjeux forts dans les deux SCoT de 2014 et de 2024. **Il serait à retirer afin de s'inscrire pleinement en compatibilité avec les prescriptions des SCoT.**
 4. Il convient également de signaler que contrairement à ce que prescrit le SCoT, aucune mention de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser), ni aucun repérage des bâtiments agricoles, ne figurent dans le projet de PLUi du Grand Annecy.
 5. Enfin, le Syndicat Mixte du SCoT rappelle que l'installation d'activités artisanales en diffus sur des espaces agricoles est interdite.
- **En matière de mobilités**, si les éléments proposés dans le projet de PLUi s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT, **le Syndicat Mixte du bassin annécien attend davantage de prise en compte des territoires voisins.** En effet : les liens avec eux sont insuffisamment prévus et développés dans le PLUi, tout particulièrement vers les Communautés de communes des Sources du Lac, Fier et Usse, Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes. Il conviendrait de poursuivre les efforts de développement des transports en commun au-delà des frontières administratives du Grand Annecy. Le Syndicat Mixte recommande aussi de renforcer les liens avec les intercommunalités voisines en mettant en place une scène de gouvernance élargie.
 - **En matière de trame paysagère**, il est dommage que le projet de PLUi du Grand Annecy ne développe pas suffisamment les actions envisagées en matière d'entrées de villes ou de bourgs et de lisières urbaines, notamment le long des axes majeurs que sont les RD1201, RD1203 et RD1508. Il est souhaitable que ces espaces identifiés dans le SCoT soient traités dans une entité paysagère à part entière, afin de mieux s'inscrire en compatibilité avec le SCoT.
 - **En matière de biodiversité**, la zone d'accueil des gens du voyage prévue au bord du Fier, au cœur d'un corridor écologique majeur identifié dans la trame écologique du SCoT, est à retirer afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. De même, une meilleure prise en compte des trames blanche et noire, ainsi que des efforts plus importants pour réduire l'impact des aménagements constituant des coupures de corridors écologiques seraient souhaitables.
 - Enfin, **en matière de gestion des déchets**, si la présence de zones dédiées au stockage de déchets inertes dans le règlement est à saluer, la prescription du SCoT du bassin annécien disposant que « les documents d'urbanisme garantissent à une échelle intercommunale l'existence, le maintien et le cas échéant la création des installations de stockages de déchets inertes (ISDI) en lien avec leur projet de territoire » n'est pas suffisamment respectée. **Bien que mentionnée dans la justification des choix, l'identification de zones supplémentaires est attendue afin de parfaire sa compatibilité avec le SCoT**

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 29
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 24

Abstention : 03 (Virginie SERAIN, Julie MONTCOUQUIOL, Antoine GRANGE)

Madame LARDET, Présidente du Grand Annecy et Christian ANSELME, Vice-Président en charge du PLUI-HMB, ne prennent pas part au vote

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré émet l'avis ci-dessus sur le projet d'Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat, Mobilités et Bioclimatique (PLUi-HMB) du Grand Annecy.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 26 mars 2025.

La séance est levée à 18h45.

Le secrétaire de séance,



Antoine GRANGE

Le Président,



Antoine de MENTHON

